



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Gouvernement de Madagascar
Ministère des Finances/Ministère de la Population,
Ministère de la Protection Sociale et de la Promotion de la
Femme
Fonds d'Intervention pour le Développement

PROJET DE FILETS DE SECURITE et DE RÉSILIENCE A MADAGASCAR - P179466

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL (PEES)

Version Négociée

18 Novembre 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de Madagascar (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de filets de sécurité et de résilience à Madagascar (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) et le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) comme agence de mise en œuvre, comme indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le Projet (P179466), comme indiqué dans l'accord susmentionné.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES) et conformément au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par une majuscule utilisée dans le présent PEES ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord auquel il est fait référence.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, le dispositif institutionnel et les dispositions en matière de dotation en personnel, de formation, de suivi et de rapport et de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous ces instruments devant être mis en consultation et rendus publics au préalable, conformément à la NES, et acceptables à l'Association dans la forme et le fond ainsi que les modalités. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés à tout moment avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé à tout moment pendant la mise en œuvre du Projet, au besoin, de manière à tenir compte d'une gestion adaptative des changements en ce qui concerne le Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MPPSPF et du FID et, et l'Association, conviennent de mettre à jour le PEES de manière à tenir compte de ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Secrétaire Général du MPPSPF. Le Bénéficiaire devra rendre public le PEES mis à jour sans délai.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, la préparation et la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes, le fonctionnement du ou des mécanismes de gestion des plaintes.</p>	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période couverte par ledit rapport.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet FID pour les parties 1, 2 et 4 du projet - MPPSPF pour la partie 3 du projet
B.	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Informers rapidement l'Association de tout incident ou accident en rapport au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (SH), et les accidents ayant entraîné la mort, des blessures graves ou multiples, ou une intoxication. Fournir suffisamment d'informations concernant la nature, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout prestataire/fournisseur et/ou firme de contrôle, selon le cas.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et empêcher qu'il se reproduise.</p>	<p>Aviser l'Association l'incident ou de l'accident au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai acceptable à l'Association.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet FID pour les parties 1, 2 et 4 du projet - MPPSPF pour la partie 3 du projet
C.	<p>RAPPORTS MENSUELS DES PRESTATAIRES/FOURNISSEURS</p> <p>Exiger des prestataires/fournisseurs et des firmes de contrôle qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur la performance en matière d'ESSS conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettre ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexe aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - Unité Régionale d'Exécution (FID) - MPPSPF
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

	MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a) Établir et maintenir une Unité nationale d'Exécution du Projet (UEP) au sein du FID avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet, y compris un Spécialiste environnemental, un Spécialiste social et en mobilisation des parties prenantes et un Spécialiste en VBG/EAS/HS.</p> <p>b) Pour la composante 3, établir et maintenir une Unité de coordination de la Composante 3 au sein du MPPSPF avec un personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet, y compris un Spécialiste social et en Engagement citoyen.</p> <p>c) Établir et maintenir des Unités Régionales d'Exécution (FID régional) dotées d'un (1) Assistant spécialiste environnemental et d'un (1) Assistant spécialiste social, ayant une expérience confirmée en matière de conformité E&S, pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet dans chaque région.</p>	<p>a) Recruter le Spécialiste environnemental, le Spécialiste social & et en mobilisation des parties prenantes et le Spécialiste en VBG/EAS/HS au plus tard deux (2) mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b) Recruter le Spécialiste social et en Engagement citoyen au sein du MPPSPF au plus tard deux (2) mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet</p> <p>c) Recruter les Assistants spécialistes E&S dans chaque région au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet(FID) - MPPSPF</p>
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>a) Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant : (i) un plan d'action en matière de VBG/EAS/HS, (ii) un Plan de gestion intégrée des pesticides (PGIP), (iii) une liste d'exclusion des sous-projets, (iv) procédures de filtration pour les sous-projets prévus et qui sont susceptibles d'engendrer des impacts directs, indirects, ou cumulative sur les habitats critiques ou sensibles, (v) gestion de la circulation routière et mesures liées à la sécurité routière, plan de gestion de la sécurité et (vi) procédures de découverte fortuite des objets culturels, conformément aux NES pertinentes. - Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) - Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) - Cadre de Réinstallation (CR) 	<p>a) Une version provisoire avancée du CGES est développée et sera publiée pour consultation publique après revue et autorisation du Bénéficiaire et de l'Association. Finaliser, adopter et diffuser de nouveau avant le décaissement des parties 1.1, 1.2 et 1.3ii et 1.3 iii du Projet et puis, mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour ultérieure doit être soumise à l'Association pour approbation.</p>	<p>Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>b) Préparer, diffuser, consulter, adopter et mettre en œuvre des Evaluations environnementales et sociales et des Plans de gestion environnementale et sociale correspondants pour les sous-projets (dans les sous- composantes 1.2 et 1.3), conformément aux NES pertinentes telles qu'énoncées dans le CGES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne seront pas admissibles au financement dans le cadre du Projet.</p>	<p>b) Adopter les évaluations environnementales et sociales et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) avant le processus d'appel d'offres et avant la mise en œuvre de chacun des sous-projets exigeant de tels instruments, puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>a) Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les firmes de contrôle. Veiller par la suite à ce que les prestataires, fournisseurs et firmes de contrôle respectent et font respecter par les sous-traitants les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p> <p>b) Soumettre pour approbation et mettre en œuvre les procédures suivantes applicables aux prestataires, fournisseurs, sous-traitants et firmes de contrôle : PGES des entrepreneurs (PGES-E) – chantier, Plan hygiène, santé, sécurité et environnement (HSSSE), Clauses environnementales et sociales, Codes de conduite, Mécanisme de traitement des plaintes, Engagements sociaux sur le travail des enfants et autres éléments prévus dans le Plan d'action en matière de VBG/EAS-HS inclus dans le CGES</p>	<p>a) Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b) Appliquer ces PGES-E avant le début des travaux concernés et les mettre en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du Projet</p>	<p>Entité responsable : <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i> - MPPSPF</p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, soient réalisés conformément à des termes de référence qui sont acceptables pour l'Association et qui sont compatibles avec les NES. Veiller par la suite que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Les termes de référence doivent être préparés pour toute assistance technique dans le cadre du Projet et doivent être soumis à l'Association pour non-objection tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Entité responsable : - <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i> - MPPSPF</p>
1.5	<p>FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES</p> <p>a) Veiller à ce que le Manuel de la CIUC inclue une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS conformément aux NES.</p>	<p>a) L'adoption du Manuel CIUC acceptables à l'Association dans la forme et dans le fonds est une condition de décaissement en vertu de la Section IF</p>	<p>Entité responsable : - <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>b) Préparer et adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui peuvent être nécessaires pour les activités relevant de la composante CIUC du Projet, conformément au manuel CIUC, l'annexe CIUC du CGES et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement du Projet</p> <p>b) Adopter tout instrument E&S CIUC requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres concerné, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S de la CIUC conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>a) Des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) ont été préparées et seront adoptées, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations de travail, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et les interventions en cas de situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs, prestataires, sous-traitants et firmes de contrôle.</p> <p>b) Veiller à ce que les contrats, y compris le code de conduite, soient signés par tous les travailleurs directs, les travailleurs sous contrat et les travailleurs des fournisseurs principaux conformément au PGMO.</p>	<p>a) Le PGMO a été publié le 18 novembre 2022 et sera mis en œuvre au long de la mise en œuvre du Projet. Toute révision ultérieure du PGMO sera soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre.</p> <p>b) Avant l'engagement de travailleurs pour le Projet. Avant le début du service du personnel du Projet et à maintenir par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans le PGMO et conformément à la NES2.</p>	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnel avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p>		<p>Entité responsable :</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>a) Intégrer dans le Manuel des opérations du Projet spécifiquement (i) le manuel de procédures environnementales et sociales du FID, (ii) le manuel opérationnel environnemental et social du MPPSPF (iii) le manuel de passation de marché et de la gestion financière du FID (iv) le manuel du MPPSPF, les dossiers d'appel d'offres et tous les contrats signés, y compris pour les agents de l'UEP, les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail contenues dans la NES2 et, le cas échéant, le code du travail et les réglementations nationales connexes en vigueur, et telles que précisées dans le PGMO.</p> <p>b) Adopter une section sur la gestion des interventions d'urgence dans le Manuel des opérations du Projet et veiller à ce que les fournisseurs et prestataires préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et coordonnent les mesures y afférentes.</p> <p>c) Adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les mesures de barrière sanitaire en cas de pandémie telles que la COVID-19 pour les travailleurs du Projet, à développer dans le cadre du CGES, et inclure ces mesures dans le PGMO et les EIES/PGES pertinents d'une manière satisfaisant l'Association.</p> <p>d) Adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour la gestion des pesticides afin de protéger les travailleurs contre les risques d'exposition, conformément aux mesures développées dans le cadre du CGES</p>	<p>a) & b) Adopter le Manuel des opérations du Projet comme une condition de décaissement du Projet. Inclure les mesures dans les dossiers d'Appel d'Offres en tant que processus de la passation de marché et dans les contrats avant signature Toute mise à jour ultérieure dudit Manuel des opérations du Projet doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le Manuel doit être maintenu et mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.</p> <p>c) Adopter ces mesures suivant les délais spécifiés pour le CGES, les PGMO et les PGES,</p> <p>d) Adopter ces mesures suivant les délais spécifiés dans le CGES et les PGMO.</p>	<p>- Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF</p>
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des instruments pertinents aux sous-projets, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p>	Même délai que pour la section 1.2 (a) ci-dessus	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
3.2	<p>GESTION DES RAVAGEURS ET DES PESTICIDES Dans le cadre du CGES, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée des pesticides, conformément aux NES 3.</p>	Même délai que pour la section 1.2 (a) ci-dessus	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES Intégrer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routières comme requis dans le PGES à préparer dans le cadre de l'Action 1.2 ci-dessus.</p>	Même délai que pour la section 1.2 (a) ci-dessus	Entité responsable :

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
			- Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté résultant des activités du Projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la propagation des risques de COVID-19 pour la population locale, les risques de sécurité du personnel, les interventions en cas de situations d'urgence, les risques pour la production agricole, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES.</p>	Même délai que pour la section 1.2 (a) ci-dessus	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
4.3	<p>RISQUES D'EAS ET DE HS</p> <p>a) Mettre en œuvre le plan d'actions en matière d'EAS/HS déjà préparé dans le cadre du Projet de Protection Sociale Madagascar actuel (P149323), et puis, appliquer pour évaluer et gérer les risques d'EAS et de HS.</p> <p>b) Intégrer les Codes de conduite et les mesures de prévention de la VBG/EAS-HS dans les documents contractuels et de passation des marchés (TdR, DAO, contrats des travailleurs).</p>	<p>a) Même délai que pour la section 1.2 (a) ci-dessus</p> <p>b) Lors de la préparation des documents de passation des marchés (TdR, DAO, contrats des travailleurs)</p>	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer les risques de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques associés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet, selon les besoins, comme indiqué dans le CGES ou le Plan de gestion de la sécurité, conformément aux principes de proportionnalité, aux BPPII, à la NES 4 et à la loi applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p>	Évaluer les risques de sécurité pendant la préparation du CGES sous la Section 1.2 (a) ci-dessus, et si nécessaire conformément à l'évaluation et à l'Association, préparer et adopter le plan de gestion de sécurité avant la mise en œuvre des activités du Projet dans les zones d'interventions et avant d'engager les forces de sécurité. Ensuite mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)
4.5	<p>IMPLICATION DE PERSONNEL DE SÉCURITÉ</p> <p>Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de déployer la police ou la gendarmerie du Bénéficiaire dans la mise en œuvre de la Composante 2 pour la sécurisation des travailleurs, des sites et/ou des biens du Projet, conformément aux NES :</p>	Adopter le PGES des sous-projets, dans le cadre du PGES, selon le même calendrier que pour la préparation de chaque PGES.	Entité responsable : - Unité nationale d'exécution du Projet (FID)

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité liés à l'engagement de personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie, comme indiqué dans le CGES : Plan de gestion de la sécurité (PGS), conformément aux principes de proportionnalité, aux BP11, à la NES 4 et à la loi applicable, en ce qui concerne la sélection, l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ce personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie ;</p> <p>b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'affectation des forces de sécurité et/ou de police/gendarmerie au Projet, et enquêter sur ces forces de sécurité ou de police/gendarmerie pour vérifier qu'elles ne se sont pas livrées à des actes illégaux ou à des comportements d'abus par le passé, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ou un usage excessif de la force ;</p> <p>c. Conclure un protocole d'accord avec la police/gendarmerie et/ou l'entreprise de sécurité, définissant les modalités d'engagement des forces de sécurité ou de police/gendarmerie dans le Projet, y compris les actions et mesures pertinentes définies dans ce PEES ;</p> <p>d. Fournir, avant le déploiement et de manière périodique, des instructions et une formation adéquate au personnel de sécurité et/ou à la police/gendarmerie sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée, comme indiqué dans l'EIES et le Plan de gestion de la sécurité (PGS) ;</p> <p>e. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluent la communication sur l'implication du personnel de sécurité ou de la police/gendarmerie dans le Projet ;</p> <p>f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou réclamations concernant la conduite du personnel de sécurité et/ou de la police/gendarmerie soient reçues, suivies et documentées (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de traitement de plaintes du Projet (voir Action 10.2 ci-dessous), qui en facilitera la résolution, conformément aux NES 4 et 10. Aviser l'Association de la réception de préoccupations ou de plaintes, tel qu'indiqué à l'Action B ci-dessus ; et</p>	<p>Mener a), b), c) et d) avant de déployer le personnel de sécurité et/ou la police/gendarmerie dans le cadre du Projet et mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>e) et f) comme indiqué aux Actions 10.1 et 10.2 respectivement. Aviser l'Association après réception de préoccupations ou de plaintes dans le délai spécifié à l'Action B ci-dessus.</p> <p>g) dans les délais demandés par l'Association.</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	g. Sur demande écrite de l'Association, après consultation du Bénéficiaire : (i) nommer dans les meilleurs délais un consultant tiers en suivi, ayant des termes de référence, des qualifications et une expérience acceptables pour l'Association, qui sera chargé de visiter et surveiller la zone du Projet où le personnel de sécurité et/ou la police/gendarmerie sont déployés, de collecter des données pertinentes et de communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du Projet ; (ii) demander au consultant tiers en suivi de préparer et de soumettre des rapports de suivi qui seront rapidement mis à la disposition de l'Association et discutés avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures que l'Association pourrait demander après l'examen des rapports du consultant tiers en suivi.		
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION FORCÉE			
5.1	<p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR) pour le Projet, conformément à la NES 5.</p>	<p>Une version provisoire avancée du CR est développée et sera publiée pour consultation publique après revue et autorisation du Bénéficiaire et de l'Association.</p> <p>Finaliser, adopter et diffuser de nouveau avant le décaissement en vertu des parties 1.1, 1.2 et 1.3ii et 1.3 iii du Projet et puis, mettre en œuvre le CR tout au long de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour ultérieure doit être soumise à l'Association pour approbation.</p>	<p>Entité responsable :</p> <p>- <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>a) Adopter et mettre en œuvre des Plans de réinstallation (PR) et des Plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS), selon les besoins, pour chaque sous-projet tel qu'énoncé dans le CR, et conformément à la NES 5 et d'une manière satisfaisante pour l'Association.</p> <p>b) Rédiger et soumettre à l'Association un rapport d'avancement mensuel sur la mise en œuvre des PR et PRMS, et rédiger et soumettre à l'Association un rapport d'achèvement de la mise en œuvre des PR et PRMS</p>	<p>a) Adopter et mettre en œuvre le PR respectif avant le début de toute activité nécessitant l'acquisition de terres et/ou une réinstallation forcée, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens concernés, une indemnisation complète a été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallés et des indemnités de déménagement ont été versées.</p> <p>b) Adopter le rapport d'avancement mensuel de la mise en œuvre des PR et PRMS avant la première semaine du mois à partir de la date de mise en vigueur.</p> <p>Adopter le rapport d'achèvement des PR et PRMS avant la fin du PR concerné.</p>	<p>Entité responsable : <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i> - <i>Unité régionale de mise en œuvre(FID)</i></p>
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre si nécessaire des mesures de mitigation pour gérer les impacts sur la biodiversité conformément aux mesures décrites dans le CGES et aux dispositions de la NES 6, d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>a) Même délai que pour la section 1.2 (b) ci-dessus</p>	<p>Entité responsable : - <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i></p>
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NON PERTINENTE			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
NON PERTINENTE			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON PERTINENTE			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES 10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations pertinentes, compréhensibles et accessibles en temps voulu et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination ou intimidation.</p>	<p>Le PMPP a été publié le 18 novembre 2022 et sera mis en œuvre au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Entité responsable : - <i>Unité nationale d'exécution du Projet (FID)</i> - <i>MPPSPF</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		Toute mise à jour ultérieure du PMPP doit être soumise à l'Association pour approbation. Une fois approuvée, le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet	
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes existant, faire connaître, maintenir, et faire fonctionner un mécanisme de traitement des plaintes accessible et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes relatives au Projet, dans les meilleurs délais et en toute efficacité, d'une manière transparente. Le mécanisme doit être culturellement approprié et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans coût et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être tel qu'il peut recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d'EAS/HS, y compris par l'orientation des survivants vers des prestataires de services compétents en matière de VBG, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.</p>	<p>Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au plus tard deux mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Toute mise à jour ultérieure du MGP doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le MGP doit être opérationnalisé et suivi tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF
APPUI AUX CAPACITÉS			
RC1	<p>Développer, soumettre pour validation à l'Association un Plan de formation et de renforcement de capacité pour le personnel de FID et MPPSPF sur les Thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie et mobilisation des parties prenantes • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité des populations • CES, NES et Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale • Santé et sécurité des travailleurs et des populations • Atténuation des risques de VBG • Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation • Mécanisme de gestion des plaintes • Élaboration, mise en œuvre, suivi et rapports conformément au PGMO • Sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles et prévention : VIH/SIDA, etc. • Sensibilisation sur la VBG, l'EAS-HS et la protection de l'enfance • Sensibilisation aux mesures barrières contre la propagation de la COVID-19 	<p>Adopter le plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unité nationale d'exécution du Projet (FID) - MPPSPF

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des CR et PR 		
RC2	<p>Développer, soumettre pour validation à l'Association un Plan de formation et de renforcement de capacité pour les Prestataires, Fournisseurs et sous-traitants sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction au CES, aux NES et aux directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'ESS Mise en œuvre des PGES, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Santé et sécurité des travailleurs et des populations Sensibilisation sur la VBG, lutte contre la VBG et prévention de la VBG Préparation et réponse aux situations d'urgence Mécanisme de traitement des plaintes Élaboration, mise en œuvre, suivi et rapports conformément au PGM0 Sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles et prévention : VIH/SIDA, etc. Sensibilisation sur les mesures contre la propagation de la COVID-19 et lutte contre la COVID-19 Santé et sécurité au travail, y compris sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> Prévention et préparation aux situations d'urgence Dispositions d'intervention en cas de situations d'urgence Rapportage d'incidents 	Adopter le Plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité nationale d'exécution du Projet (FID) MPPSPF
RC3	<p>Développer, soumettre pour validation à l'Association un Plan de formation et de renforcement de capacité pour le personnel des autres parties prenantes et aux communautés sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction au CES, aux NES et aux directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'ESS Santé et sécurité des populations Sensibilisation sur la VBG, lutte contre la VBG et prévention de la VBG Mécanisme de Gestion des plaintes Mise en œuvre du PMPP 	Adopter le Plan de renforcement des capacités au plus tard 03 mois après la date d'entrée en vigueur et le mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.	<p>Entité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité nationale d'exécution du Projet (FID) MPPSPF